

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 07 décembre 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 01/12/2022

Présents : 21

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 3

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Didier VORDY, Rémy AFFRE

Représentés : Daniel BARTHES par Francis BOUTES, Jean-Louis LAFaurie par Christian BIES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Présents non votants :

Excusés : Catherine COMBES, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents :

Objet: Ligne de trésorerie

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est confronté à des besoins de trésorerie pour solder l'opération collective de modernisation.

Après négociation avec le secteur bancaire, une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € est nécessaire.

Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Durée : 1 an
- Montant : 300 000 €
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) Plus marge de 1,50 %, soit à titre indicatif sur index d'Octobre 2022 à 1,42 % un taux de : 2,92 %.
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10 %
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € ;
- signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € ;
- signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb

Le Président,
Jean ARCAS

